



NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR  
ALSH Jeunesse – Espace Jeunes

Le présent règlement a été validé en séance du conseil municipal du 6 octobre 2011,  
et est applicable à compter du 22 octobre 2011.

## **SOMMAIRE**

- 1) **Présentation/encadrement**

1.1 **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

1.2 **Accueil libre**

2) **Fonctionnement/modalités**

2.1 **Espace jeunes et activités ALSH**

**2-2 Accueil libre**

3) **Inscription**

**3-1 Inscription générale**

**3-2 Inscription aux activités**

4) **Tarifs**

**4-1 Adhésion annuelle**

**4-2 Les activités**

**4-3 Modalités de remboursement**

5) **Assurances/responsabilité**

6) **Sécurité**

7) **Information et utilisation internet**

8) **Vie sur le centre**

## **1) Présentation/encadrement**

L'Espace jeunes, situé 12 et 14 rue Cécile Ravallec, est destiné aux jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Les jeunes sont encadrés et sous la responsabilité d'animateurs diplômés selon la réglementation.

### **1.1 Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Il est déclaré auprès du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (sous contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales).

### **1-2 Accueil libre**

C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussions, d'expressions et d'animations. Les jeunes peuvent s'y rendre librement et y pratiquer différents loisirs : écouter de la musique, jouer au baby-foot, au billard...en présence d'un animateur.

## **2) Fonctionnement/modalités**

Des activités sont organisées, le mercredi, le samedi, et tous les jours selon planning, lors des petites et grandes vacances scolaires.

Les activités sont établies selon un planning disponible à l'Espace Jeunes, en mairie et consultable sur le site web municipal.

Les horaires sont variables et modulables.

Parmi les animations proposées, certaines sont organisées en complémentarité avec d'autres communes.

Un projet éducatif et pédagogique de la commune est rédigé et disponible pour les familles.

### **2-1 Espace Jeunes et activités ALSH**

La Mairie décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture. Le trajet du jeune de son domicile au lieu d'activité ou d'un lieu d'activité à un autre ne saurait être pris en compte dans la responsabilité de l'organisateur.

La responsabilité de la Commune n'est engagée que pendant les activités aux heures et lieux précis, annoncés dans le programme.

Le jeune participant s'engage à ne pas quitter l'activité avant sa fin.

*Règlement intérieur ALSH Jeunesse – Espace jeunes de Moëlan-sur-Mer  
Applicable à compter du 22 octobre 2011*

Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer son enfant.

## **2-2 Accueil libre**

Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes, en dehors des activités programmées, les jeunes ne sont à aucun moment tenus de rester sur la structure, ils peuvent aller et venir. L'équipe d'animation ne peut être tenue responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

## **3) Inscription**

### **3-1 Inscription générale**

L'inscription annuelle à l'ALSH jeunesse est obligatoire.

Les fiches d'inscription sont à retirer à l'Espace jeunes, ou en mairie, ou à télécharger sur le site web de la commune.

Les documents complémentaires à fournir avec cette fiche sont les suivants :

- Certificat médical général
- Assurance responsabilité civile
- Règlement signé pour acceptation

### **3-2 Inscription aux activités**

Par ailleurs, chaque activité fait l'objet d'une inscription spécifique comportant l'accord du responsable du jeune pour la pratique des activités choisies.

Les documents indispensables à l'inscription de l'activité sont les suivants :

- Certificat médical spécifique pour les activités à risques (nomenclature jeunesse et sport)
- Test anti-panique pour les activités nautiques
- Fiche sanitaire de liaison pour les mini-camps

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et doivent s'accompagner du paiement.

Une liste d'attente est établie en cas d'activités affichant complet.

## **4) Les tarifs**

### **4-1 Adhésion annuelle**

Pour être inscrit et fréquenter l'ALSH, le paiement de l'adhésion est obligatoire.

Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Elle est payable dès l'inscription à la première activité, et reste valable pour l'année civile.

Elle pourra être revue selon les politiques d'aide de la CAF.

#### **4-2 Les activités**

Une participation financière est également demandée pour certaines activités, calculée selon le coût de l'activité.

Le paiement des activités s'effectue les jours d'inscription contre remise de tickets d'activités.

Les paiements portant sur des mini-séjours, sorties ou activités d'un montant supérieur à 30 euros sont versés par la Commune à la Trésorerie principale de Pont Aven, à l'appui d'un titre de recettes.

#### **4-3 Modalités de remboursement**

En cas d'absence ou d'annulation du fait du participant, l'activité n'est pas remboursée (sauf raison médicale, accident...).

L'absence doit être signalée à l'ALSH Jeunesse – Espace Jeunes, au plus vite et au moins 24 heures avant l'activité.

En cas d'annulation de l'activité du fait de l'organisateur, ou à la demande de la mairie, pour raisons climatiques ou cas de force majeure, ou pour raisons médicales ou accidentelles de la part du participant, un avoir est proposé sur les prochaines activités de même valeur. Un remboursement exceptionnel peut avoir lieu sur demande écrite accompagnée d'un R.I.B. adressés à la mairie, en retournant les tickets correspondants dans le cas des non-résidents.

#### **5) Assurances/responsabilité**

La mairie de Moëlan-sur-Mer est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités du centre.

Les jeunes doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, l'assurance individuelle accident est vivement recommandée.

Il est de la responsabilité des parents de choisir des activités en rapport avec les capacités de leurs enfants.

La ville de Moëlan-sur-Mer n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure. Il est conseillé de ne donner à l'enfant ni objets de valeur, ni argent.

Toute dégradation du matériel ou des locaux, commise par le jeune, engage la responsabilité des parents.

#### **6) Sécurité**

En cas de maladie ou d'accident survenu au centre, les animateurs en charge des jeunes sont autorisés à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par leur état de santé.

#### **7) Information et utilisation d'internet**

La mise à disposition d'un point informatique a pour but de rendre accessible cette technologie.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur cet équipement, au regard de la législation.

Il en est ainsi :

*Règlement intérieur ALSH Jeunesse – Espace jeunes de Moëlan-sur-Mer  
Applicable à compter du 22 octobre 2011*

De la consultation de sites internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoires, des pratiques sexuelles réprouvées par la loi, des images et contenus à caractère pornographique, de l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations à caractère pornographique, et de la diffusion de documents graphiques, visuels ou sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.

### **8) Vie sur le centre**

Selon la nature des activités mises en place, les jeunes devront se munir d'une tenue vestimentaire (vêtements, chaussures...), de matériels (gants, crème solaire...), encas (eau, goûters...) adaptés à l'activité et aux séjours effectués. Des précisions seront fournies à l'inscription.

Comme en tout lieu de vie en groupe, le respect est une règle importante. C'est pourquoi, tout manque de respect envers les autres jeunes, envers l'équipe d'animation, ou d'autres personnes, fera l'objet d'une sanction, appliquée en fonction de la gravité de la faute.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite, conformément aux lois en vigueur, dans l'Espace Jeunes, et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure.

D'une manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, cutters...).

Le rappel aux règles de savoir vivre en collectivité est réalisé par les animateurs, qui en appellent à la hiérarchie et à l' élu en charge de la jeunesse, en cas de non-respect répété des consignes données, de comportement agressif, perturbant pour les autres jeunes.

Les référents de l'ALSH Jeunesse (Elu en charge de la jeunesse, DGS, DSP, Directeur Espace Jeunes), en concertation, pourront alors décider, après avertissement dûment motivé, et après convocation des parents, une exclusion partielle ou définitive du jeune.

**Date :**

**Acceptation par le représentant du jeune, en qualité de (père-mère ou tuteur) :**

**Pour le jeune :**

**« Lu et approuvé »**

*Règlement intérieur ALSH Jeunesse – Espace jeunes de Moëlan-sur-Mer  
Applicable à compter du 22 octobre 2011*

**Signature du représentant du jeune,**

**Signature du jeune,**